

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-855

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	1 600 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	1 600 000 000
<b>SOLDE</b>	-1 600 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel

D'après le rapport IGF/ IGÉSR de mai 2025, le secteur associatif est dépendant à 45 % de financements publics. En 2023, ces financements ont représenté 53,4 milliards d'euros d'argent du contribuable, dont 26 milliards d'euros attribués par les collectivités territoriales.

Nonobstant la pertinence de certaines activités, une partie non négligeable de ces sommes n'est pas dépensée dans la mesure où le secteur associatif se livre à des comportements de thésaurisation massive depuis le Covid. Ainsi, à fin 2024, ce sont 101 milliards d'euros de trésorerie qui dorment dans les caisses des associations, soit autant que le rendement de l'impôt sur le revenu la même année.

Dans un contexte budgétaire contraint, il apparaît anormal que le contribuable finance à de tels montants des associations de loisir, quand il ne s'agit pas carrément de structures idéologiques et militantes. S'il n'est pas question de remettre en cause les divers crédits d'impôts permettant la défiscalisation des dons consentis par le citoyen, le subventionnement direct par la puissance publique locale de structures ne répondant pas toujours à un intérêt public local, interroge.

Ainsi, dans le cadre du plan du Rassemblement national de 3,2 milliards d'euros d'économie sur le secteur associatif, répartis entre l'État et les collectivités territoriales, le présent amendement d'appel mineur, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, d'un montant de 1,6 milliards d'euros.